



Ensemble pour l'Avenir

### **Présents**

Président : M. LEYGE Marc.

MM. BROC Jean-Claude – CHASTANG Damien – DA SILVA Alexandre – DECHERF Damien – FARGES Claude – TREMOUILLE Serge.

### **Assiste**

M. BESSE Franck.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel (Article 35 des RG du District de Football de la Corrèze) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupe.

## **1/ APPROBATION DU PV DU 15 FEVRIER 2023**

Le PV de la dernière réunion de la commission est approuvé à l'unanimité.

## **2/ FORFAITS**

### **Départemental 1**

Match 24842197 – Forfait E PERPEZAC SADROC, le club sera débité de la somme de 30€.

Par conséquent, l'équipe réserve ESTIVAUX PERPEZAC 2 est également déclarée forfait ce jour-là pour la rencontre de D4 contre CA Chamboulive 2.

### **Départemental 3**

Match 24897476 – Forfait FC CUBLAC, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 24897613 – Forfait FC ARGENTAT 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 24897740 – Forfait ASV MALEMORT 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 24897742 – Forfait ES BRIVE PORTUGAIS 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 24897744 – Forfait TULLE FOOT CORREZE 4, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 24897753 – Forfait ES BRIVE PORTUGAIS 2, le club sera débité de la somme de 30€.

### **Départemental 4**

Match 25034118 – Forfait FC FAVARS ST MEXANT 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 25034471 – Forfait ESTIVAUX PERPEZAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

### **Féminines Séniors**

Match 25453787 – Forfait RC ST EXUPERY, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 25453918 – Forfait APCS BRIVE MAHORAIS, le club sera débité de la somme de 30€.

### **U17**

Match 25495546 – Forfait JS VEZERE ARDOISE, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 25495547 – Forfait MEYSSAC ENTENTE 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 25495551 – Forfait MEYSSAC ENTENTE 3, le club sera débité de la somme de 30€.



Ensemble pour l'Avenir

### **U15**

Match 25526952 – Forfait LARCHE BRIGNAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 25526959 – Forfait LARCHE BRIGNAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

### **U13F**

Match 25536031 – Forfait US LIMOGES BASTIDE, le club sera débité de la somme de 12€.

## **3/ FORFAIT GENERAL**

### **Départemental 3**

Forfait Général du FC ARGENTAT après les 5 premières journées.

## **4/ ABSENCE MATCH SANS AVERTIR**

### **Départemental 3**

Match 24897476 du 19/02/2023 – L'équipe du FC CUBLAC ne s'est pas déplacée à Mercoeur, sans informer le District par téléphone (après samedi 12h00). Les frais de l'arbitre officiel seront imputés au compte du club.

### **Féminines Séniiores**

Match 25453787 du 19/02/2023 – L'équipe du RC ST EXUPERY ne s'est pas déplacée à Vars, sans informer le club adverse et le District. La commission applique les frais prévus dans les tarifs généraux du District de Football de la Corrèze, le club sera débité de la somme de 100€.

## **5/ FEUILLES DE MATCH NON-INFORMATISEES**

### **Départemental 3**

Match 24897614 – ES USSAC sera débité de la somme de 25€.

### **Départemental 4**

Match 25034655 – AS MAUSSAC sera débité de la somme de 25€.

### **U15**

Match 25496715 – ES USSEL sera débité de la somme de 25€.

### **U13**

Match 25534155 – ASF BRIVE CHAPELIES sera débité de la somme de 25€.

Match 25534225 – US DONZENAC sera débité de la somme de 25€.

Match 25534241 – ES USSEL sera débité de la somme de 25€.

Match 25534245 – US DONZENAC sera débité de la somme de 25€.

### **U14F/U17F à 8**

Match 25534731 – AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 25€.



Ensemble pour l'Avenir

### **U13F**

Match 25536029 – AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 25€.

Match 25536049 – FUN 87 sera débité de la somme de 25€.

Match 25536287 – AS PANAZOL sera débité de la somme de 25€.

## **6/ FEUILLES DE MATCH HORS-DELAI**

### **Départemental 1**

Match 24826927 – FC FAVARS ST MEXANT sera débité de la somme de 25€.

### **Départemental 3**

Match 24897479 – AS MERCOEUR sera débité de la somme de 25€.

### **U15**

Match 25496703 – US LANTEUIL sera débité de la somme de 25€.

## **7/ DEMANDES DE MODIFICATION**

*La commission rappelle que les frais liés aux demandes de modification ne sont pas des amendes, simplement des frais administratifs qui résultent du travail de modification et d'information pour chaque demande.*

*Les demandes de modification (horaire, terrain) effectuées dans les délais (4 jours avant la rencontre depuis janvier 2023 – au lieu de 7) via la procédure officielle Footclubs ne sont pas facturées aux clubs.*

### **Départemental 2**

Match 24841340 – Modification d'horaire hors-délai, AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 5€.

### **U17**

Match 25495546 – Modification de terrain hors-délai, AS MARCILLAC CLERGOUX sera débité de la somme de 5€.

Match 25495547 – Modification d'horaire hors-délai, AS MEYSSAC sera débité de la somme de 5€.

### **U15**

Match 25496713 – Modification d'horaire hors-délai, AS MEYSSAC sera débité de la somme de 5€.

Match 25496716 – Modification de date, US LANTEUIL sera débité de la somme de 15€.

Match 25526924 – Modification de terrain hors-délai, AS VITRAC CORREZE sera débité de la somme de 5€.

Match 25526930 – Modification d'horaire hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.

Match 25526957 – Modification de date, ES NONARDS ALTILLAC sera débité de la somme de 15€.

### **U13**

Match 25534158 – Modification d'horaire hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.

Match 25534162 – Modification d'horaire hors-délai, AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 5€.

Match 25534230 – Modification de date, AS JUGEALS NOAILLES sera débité de la somme de 15€.

Match 25534240 – Modification d'horaire hors-délai, AS JUGEALS NOAILLES sera débité de la somme de 5€.

Match 25534243 – Modification de terrain hors-délai, ENTENTE DES VERGERS sera débité de la somme de 5€.

Match 25534246 – Modification d'horaire hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.



Ensemble pour l'Avenir

### **U14F/U17F à 11**

Match 25255727 – Modification de date, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 15€.

### **U14F/U17F à 8**

Match 25534724 – Modification d'horaire hors-délai, FOOT SUD 87 sera débité de la somme de 5€.

Match 25534726 – Modification de date, AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 15€.

Match 25534728 – Modification de date, FOOT SUD 87 sera débité de la somme de 15€.

### **U13F**

Match 25536020 – Modification d'horaire hors-délai, ESA BRIVE sera débité de la somme de 5€.

Match 25536050 – Modification d'horaire hors-délai, FC ORADOUR SUR VAYRES sera débité de la somme de 5€.

Match 25536285 – Modification d'horaire hors-délai, LIMOGES FOOT sera débité de la somme de 5€.

## **8/ PROGRAMMATION DES RENCONTRES DEPARTEMENTALES EN RETARD**

La commission refixe les rencontres en retard possibles.

## **9/ DOSSIERS EN COURS**

### **Match D2 Poule A n°24841332 du 19/02/2023 – ASV MALEMORT 2 / US ST CLEMENT**

Match arrêté à la 47ème minute après blessure d'un joueur.

Dans son rapport, l'Arbitre de la rencontre, M. MARTINS Jacky, indique que la blessure a nécessité l'intervention des pompiers qui a duré plus de 45 minutes. Il a donc décidé de ne pas reprendre la rencontre.

Selon la loi 7 des lois du jeu, la commission donne match à rejouer à une date ultérieure qui sera fixée par la commission.

Fin de la réunion à 19h00.

L'Agent de Développement  
*Franck BESSE*

Le Président de la commission  
*Marc LEYGE*